

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	21/22 (1913)
Heft:	5
Rubrik:	Aux comités des sections de la Croix-Rouge Suisse et à ceux des sections de l'Alliance des Samaritains

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aux Comités des sections de la Croix-Rouge Suisse et à ceux des sections de l'Alliance des Samaritains.

Le 4 mai prochain, le peuple suisse aura à voter sur une modification de la loi contre les épidémies. Les adjonctions apportées dans cette nouvelle loi constituent un progrès pour le bien-être de notre population.

En effet, jusqu'ici la Confédération n'était armée que contre des maladies très peu fréquentes dans notre pays: choléra, peste, typhus exanthématique, variole. D'autres maladies contagieuses, extrêmement meurtrières et fréquentes, échappent encore aux dispositions légales. C'est spécialement le cas de la tuberculose, ce fléau qui mine notre population, et contre lequel les Etats qui nous avoisinent luttent avec succès.

Nous ne devons pas rester en arrière!

Tous les citoyens voudront contribuer — dans la mesure de leurs moyens — à entraver les maladies contagieuses, et c'est le devoir des sections de la Croix-Rouge et des samaritains de collaborer au bien-être de la nation tout entière.

Cette collaboration, en face du danger qui nous menace, peut avoir lieu:

- par des conférences (les médecins qui voudraient s'en charger pourront recevoir — en s'adressant à nous — le message du Conseil fédéral, contenant toutes les indications désirables),
- par des communications à la presse,
- par les Comités qui engageront tous les électeurs à faire leur devoir, le 4 mai, en allant déposer un **OUI** dans l'urne de votation.

C'est donc une belle occasion pour les sections de la Croix-Rouge et pour celles des samaritains d'appliquer leurs principes de solidarité, et de les faire mettre en pratique.

Nous ne pensons pas nous tromper en caressant l'espoir que nous n'escaptons pas en vain la collaboration de toutes les sections qui ont, tant de fois déjà, donné des preuves de leur bonne volonté.

Avec nos salutations patriotiques et l'expression de notre considération distinguée,

Au nom de la Direction de la Croix-Rouge suisse:

Le Secrétariat général.

